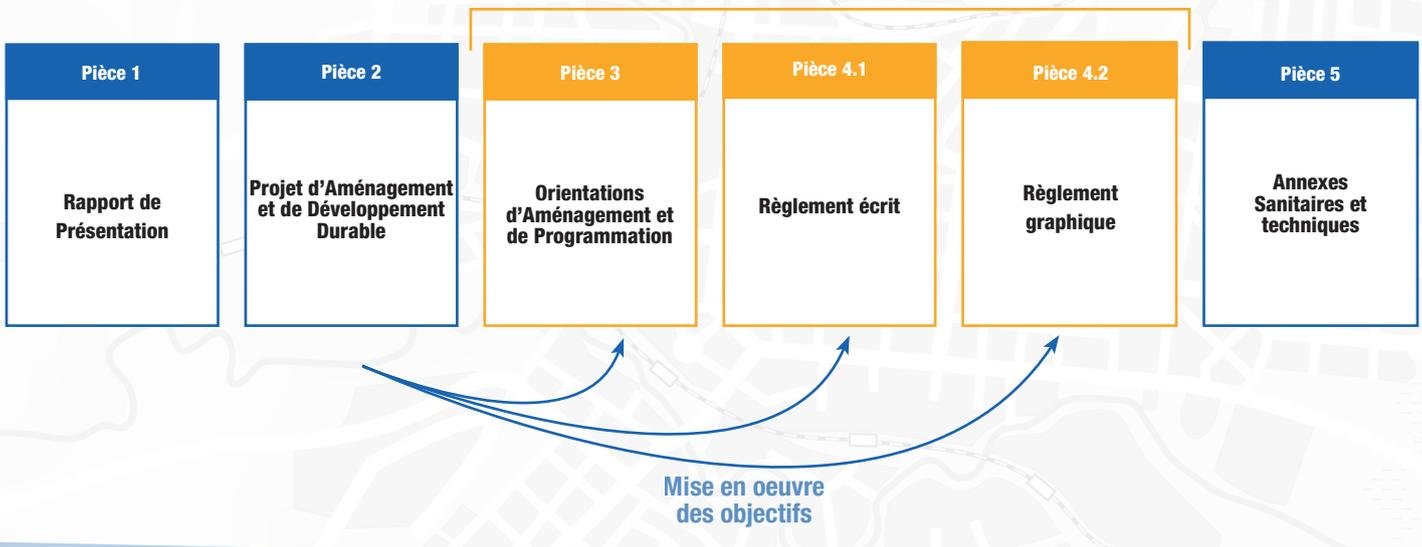


## Retour sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Etape essentielle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus du territoire intercommunal ont assuré la définition de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD est le socle politique du PLUi, où est exposée la vision stratégique des élus pour le territoire. Le PADD formule les grandes orientations en matière d'aménagement, équipement, paysage, protection des espaces naturels et agricoles, mais aussi habitat, commerce et développement économique.

Les orientations choisies par les élus et traduites dans le PADD s'inscrivent dans un cadre législatif et réglementaire (loi SRU, loi Grenelle, loi ALUR, etc.)

### Pièces réglementaires opposables



Bien que le PADD ne soit pas directement opposable aux demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), c'est à partir de lui que seront élaborées les pièces réglementaires (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation) qui guideront, au quotidien, les projets économiques, d'habitat, de déplacements, de valorisation de l'environnement, etc. **Retrouvez la synthèse du document et le document entier sur [www.paysdunois.fr](http://www.paysdunois.fr)**

### Les thématiques réglementaires du PADD



**Objectif chiffré de modération de la consommation d'espace**



**Énergies renouvelables et développement durable**



**Urbanisme et habitat**



**Patrimoine, architecture et tourisme**



**Environnement, biodiversité, paysages et agriculture**



**Aménagement et équipements**



**Activité économique**



**Transports et déplacements**

**PARTICIPEZ À LA DÉMARCHE !**

Pensez à faire remonter vos projets aux élus. Pour ce faire, une boîte à idées et un cahier de concertation sont à votre disposition en mairie, pour recueillir vos avis et vos attentes pour améliorer votre cadre de vie.

**Rendez-vous sur : [www.paysdunois.fr](http://www.paysdunois.fr)**